



DECISION N° 2024-328

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP
MILLET - BOURRET - Commissaires de Justice Associés
- Signification à l'Association DELEGACIO DEL
CONSELL PER LA REPUBLICA d'un jugement rendu par
le Tribunal Judiciaire le 03/07/2023**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

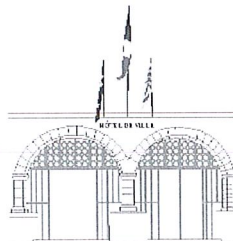
Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la Commune afin de signifier à l'Association DELEGACIO DEL CONSELL PER LA REPUBLICA un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire le 03/07/2023 ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission le 20 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procédera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 72.63 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **14 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240314-188689

Accusé reçu le : **14 MARS 2024**

Affiché le : **14 MARS 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

